

INSTITUT DON BOSCO
Rue des Wallons, 59
LIEGE.

Diplôme d'école technique secondaire supérieure

Section : **IMPRIMERIE.**

Le Jury chargé de procéder à l'examen final;

Vu les lois relatives à l'enseignement technique et les arrêtés qui en assurent l'exécution;

Vu la loi concernant le régime linguistique dans l'enseignement;

Certifie que Monsieur RUELLAND Jacques, G,H,

né(e) à Spa

le 14 août 1948, a suivi avec fruit dans l'établissement susmentionné, du 1 septembre 1966 au 30 juin 1969

les cours de 1ère, 2ème et 3ème années d'études dans la section imprimerie;

Attendu que la section susvisée subventionnée par l'Etat comporte au total 4.800 heures de cours,

réparties sur trois années d'études et que le programme comprend les matières suivantes : religion, français, néerlandais, anglais, allemand, histoire, géographie,

arithmétique, algèbre, géométrie, trigonométrie, sciences, physique, chimie, histoire des arts graphiques, éducation physique, dessin typographique, technologie,

connaissance des matériaux, esthétique, publicité, organisation des ateliers, commerce, comptabilité, calcul du prix de revient, législation sociale, travaux

pratiques.

Attendu qu'il (elle) a produit, en outre, le(s) certificat(s) complémentaire(s) ci-annexé(s), attestant qu'il (elle) a suivi avec fruit, du _____ au _____

les cours de _____ dans l'(les) établissement(s) suivant(s) : _____

Attendu que le (la) titulaire

a) a accompli les deux dernières années dans la section imprimerie;

b) a obtenu au moins 60 p.c. du total des points aux épreuves et travaux de la dernière année;

Certifie que le (la) titulaire a suivi avec fruit un cycle d'au moins trois années d'enseignement technique secondaire supérieur;

Considérant d'autre part que RUELLAND Jacques, G,H est titulaire d'un certificat homologué

de l'enseignement secondaire inférieur,

Certifie que le (la) titulaire a suivi avec fruit un cycle complet de six années d'études de l'école technique ou d'études assimilées;

En foi de quoi il lui délivre le présent diplôme d'école technique secondaire supérieure, section imprimerie

avec la mention Distinction et lui confère le titre de technicien imprimeur.

Donné à Liège, le 28 juin 1969

Le Chef d'établissement,

Le (la) Titulaire,

Le Président et les Membres du Jury,

Pour l'Inspection de l'Etat;

secrétaire général

F E P R A